



Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte





n 1 FEV. 2019

Greffe

N° d'entreprise: 7/9,7/6,739

Dénomination

(en entier): Le Cube Club Karaoke

(en abrégé) :

Forme juridique: asbl

Siège: Grand route 441, 4400 Flemalle

Objet de l'acte : constitution de l'asbl

titre 1

de la denomination du siege social duree

art 1

l'association a pour membres fondateurs

Alexandre Schmitz 27 rue champ pillé 4460 grace hollogne de nationalité Belge n nat 77070402962 Julien Schmitz 441/1 Grand route 4400 Flémalle de nationalité Belge n nat 93052550158 Natacha Ledent 6 rue Joseph donneux 4000 Rocourt de nationalité Belge n nat 87011328889 l'association prend pour denomination "le cube club karaoke" le nom suivit de la mention association sans but lucratif ou asbl " le Cube Club Karaoke Asbl"

art 2

son siege social est etabli à 4400 Flémalle Grand route 441 dans l'arrondicement judiciare de Liege sur decision de l'assemblee generale, le siege peut etre transfere en tout autre lieu

art 3

ci-joint pv de l'assemblée générale en date du 15 janv 2019

l'association est consituee pour une duree indeterminee , elle peut etre en tout temps dissoute par le president

titre 2

du but social poursuivit

art 4

l'association a pour but

l'organisation de soirees karaoke pour recolter des fonds en faveur l'association " la lumiere aide aux malvoyants"

titre 3

des membres

section 1

admition

art 5

les comparants au présent acte constituent les membres effectifs au jour du depot des statuts au gref du tribunal de liege

section 2 demission exclusion suspension

art 7

les membres effectifs sont libres de se retirer à tout moment de l'association en adressant par écrit leur demission au conseil d'administration 1 mois au préalable

l'exclusion d'un membre ne peut etre prononcée que par l'assemblee generale a la majorité des deux tiers des voix presente ou representees

la decision est sans appel

l'assemblee generale ne sera valablement constitue que si le point relatif a l'exclusion du membre est specialement indiquee dans la convocation

le conseil d'administration peut suspendre jusqu'a decision de l'assemblee generale le ou les membres qui se seraient rendus coupable d'infraction grave

les infractions graves sont :

le non respect des statuts

le defaut d'etre present a son poste et lors des reuions d'assemblees generale suit a trois reprise

le non respect des regles etablies de l'etablissement et du code de comportement

le non respect de ses fonctions

infraction au secret professionnel

infraction aux lois

art 8

tout membre decede dimissionnaire suspendu ou exclu ainsi que les heritiers ayants droit du membre decede n'ont aucuns droits sur le fond sociale

ils ne peuvent reclamer ou requerir ni relevé ni reddition de comptes ni apposition de scellées ni inventaire

art 9

les membres ne contractent aucunes obligation personnelles relativement aix engagements de l'association les membres effectifs ne sont astreints a aucunes cotisations

aux membres sympatisants une cotisation sera demandée a raison de 2€ par soirée une carte de membre et un numero de membre leur sera attribué comprennant ains une note de leur passage

titre 4

l'assemblee generale est composée de tous les membres createurs de l'association

elle est presidee par le president du conseil d'administration ou si il est absent ce dernier se reserve le droit de designer la presonne de son choix qui le representera

art 10

une copie des statuts est remise a chaque membre fondateur administrateur

art 1

l'assemblee generale possede les pouvoirs qui lui sont exprecement reconnus par la lois ou les presents statuts sont notaments reservé a sa compétence

les modification aux statuts sociaux

la nomination ou la revocation des administrateurs

l'approbation des budgets et des comptes

la decharge a octroyer aux administrateurs

les exclusions des membres

la dissolution volontaire de l'association

art 12

l'assemblee generale se reunit au moins une fois par an

l'association peut etre reunie en assemble generale extraordinaire a tous moment par decision du conseil d'administration ou a la demande d'un cinquieme au moins des membres

art 13

tous les membres doivent etre convoqués a l'assemblee generale par le conseil d'administration par lettre ordinaire ou courriel au moins huits jours avant l'assemblee, la convocation mentionne les jours heures et lieux de la reunion et l'ordre du jour

3 25 1

art 14

les resolutions sont prisent a la majorité des voix des membres presents en cas de partage de voix, la voix du president ou celle de la personne qui le remplace est preponderante

chaque membre peut se faire representer par un autre membre par procuration ecrite , chaque membre ne peut etre titulaire que d'une seul procuration

art 16

les decisions de l'assemblee generale sont consignees dans un registre de proces verbaux signe par le president et contre signé par un administrateur

ce registre est conservé au siege sociale sans deplacement du registre il peut etre consulté a tout moment apres requete du conseil d'administration

toutes modification au statuts sont deposees en version coordonnee au gref du tribunal du commerce de liege et publie par les soins du greffié aux annexe du moniteur comme dit l'article 26 novies de la loi du 27 juin 1921 sur les asbl

il en va de meme pour tous les actes relatifs a la nomination au cessation des fonctions des administrateurs

art 16

le conseil d'administration se reunit sur convocation de deux administrateurs par simple lettre ou courriel au moins huits jours avant la reunion , doit contenir l'ordre du jour la date ! heure et le lieux de la reunion l'assemblee annuelle etant au mois de janvier

le conseil ne peut valablement statuer que si une majoritée des membres est presente, les decisions sont prises a la majorité des voix, les decision sont redigees sous forme de procces verbaux et doient etre signee par un administrateur ou le president et înscrit dans un registre special dont les extraits a fournir en justices ou ailleur sont signé par le president ou un administrateur designe par le president, il doit etre conservé au siege social

art 17

les administrateurs et personnes delegees au la gestion journaliere ne contracte en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relative aux engagements effectifs

titre 6

budget et decomptes

art 18

l'exercice social commence le 1er janvier pour se terminer le 31 decembre

art 19

le compte de l'exercice ecoulé sera annuellement soumis a l'approbation de l'assemblee generale ordinaire par le conseil d'administration

art 20

les documents comptable sont conservés au siege social ou tous les membres peuvent en prendre connaissance sans deplacement du registre apres requete ecrite au president

titre 7

dissolution liquidation

art 21

en cas de dissolution volontaire l'assemblee generale designera un liquidateur determinera sont pouvoir et decidera de l'affectation a donner a l'actif net

pour que la dissolution soit votée il faut que les deux tiers des membres soient presents ou représenté et le qurum des votes est de 4/5 des membres la voix du president est preponderante.

art 22

toute decision relative a la dissolution, aux conditions de la liquidation, a la nomminantion et a la cessation de la fonction du liquidateur, a la cloture de la liquidation, ainsi qu' a l'affectation de l'actif net sont deposes au gref du tribunal du commerce de liege et publie au soin du greffier, aux annexes du moniteur belge cmme dit auxart 23 et 26 novies de la lois de 1921 sur les asbl



Volet B - Suite

titre 8 disposition diverse

art 23

tout ce qui n'est pas exprecement prevu dans les presents statuts est reglé par la lois du 27 juin 1921 tel que modifiee et adaptee par la loi du 2 mai 2002 lois sur les asbl

art 24

reglement d'ordre interieur

un reglement d'ordre interieur pourra etre presenté par le conseil d'administration a lassemblee generale le reglement d'odre interieur est constitué de

le respect de la loi

le respect du travail de chacun

le respect du code vestimentaire

le respect des regles d'hygiene

la solidarité au niveau des fonctions de chacun

respect de ses fonctions definies

respect du comportement de chacun envers les autres membres

en cas de litige chacun devra se montrer impartial a ses fonction et a son comportement vis-à-vis d'un tier au sein de l'etablissement

titre 9 disposition transitoire l'assemblee generale est constituée de : procede ce jour a la nomination de

Alexandre Schmitz domicilié 27 rue Champ pillé 4460 Grace Hollogne en tant que President Tresorier Administrateur nationalité Belge

Julien Schmitz domicilé 441/1 Grand route 4400 Flemalle en tant que Vice President nationalité Belge

Natacha Ledent domicilee 6 rue Joseph Donneux 4000 Rocourt Secretaire nationalité belge

deposse en meme temps pv de l'assemblee generale du 15 janv 2019 fait a Flemalte le 15 janv 2019

Alexandre Schmitz President